

- ARRÊTÉ -

PORTANT MISE EN DEMEURE

D'EVALUATION COMPORTEMENTALE DE « CHIEN MORDEUR »

Vu le code rural et notamment les articles L.211-11-1 à L.211-14-2 ainsi que l'article 232-1, article 2 alinéa 6 de l'Arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles par exemple L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'information en date du 19 février 2025 de la Sté EURIAL relative à un fait de morsure survenu le 10 février 2025 sur un technicien frigoriste employé de la Ste EURIAL;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

- ARRÊTE -

Article 1er : Monsieur NOEL Jean-Luc demeurant 1, la Préfontaine – Villiers-le-Pré – 50240 SAINT-JAMES, détenteur du chien mordeur dénommé TAMACO de race croisé CANE CORSO, identifié sous le numéro 250 26 95 91 67 16 28 est mis en demeure de faire procéder dans les plus brefs délais à l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Monsieur NOEL Jean-Luc informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Monsieur NOEL Jean-Luc est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Monsieur NOEL Jean-Luc.

Article 5 : Le Maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente.

Notifié à l'intéressé,
Monsieur Jean-Luc NOEL

A Saint-James, le : 26/02/2025
Signature :



Le 26/02/2024.
LE MAIRE,
David JUQUIN

